



Mai 2015

Une qualité de l'air globalement bonne en Nord – Pas-de-Calais, qui s'améliore par rapport à avril

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), ont été globalement bons durant le mois de mai.

En effet, nous avons enregistré une bonne qualité de l'air 92% du temps durant le mois, en lien avec des conditions météorologiques favorables à la dispersion des polluants. La qualité de l'air, qui s'est améliorée par rapport à avril, a été relativement homogène puisque l'indice a varié de 3 à 4 sur les agglomérations d'Arras, Armentières, Béthune, Douai, Lens, Lille et Saint-Omer.

Les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes ont enregistré une seule journée pour laquelle la qualité de l'air a été moyenne (indice 5).

Communication sur les épisodes de pollution

En mai, en lien avec les bons indices de qualité de l'air, aucun épisode de pollution n'a été enregistré en région Nord – Pas-de-Calais.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Aucune concentration moyenne journalière supérieure à 50 µg/m³ * n'a été enregistrée durant le mois de mai sur les stations régionales. La très faible fréquence des vents de secteur Nord à Est est une des causes de ces concentrations peu élevées.

* Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».